

## RÈGLEMENT RCA14 210005

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le conseil de l'arrondissement de Verdun a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 2 décembre 2014, par la résolution CA14 210487, le Règlement RCA14 210005 intitulé « Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun ».

QUE le chef de division de la Direction de l'urbanisme et du développement économique du Service de la mise en valeur du territoire a approuvé le Règlement RCA14 210005 en date du 22 janvier 2015 par la décision DA150524002.

QU'une copie de ce règlement est déposée au bureau de la soussignée, 4555, rue de Verdun, bureau 104, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures ordinaires de bureau, de 8 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h 30 le vendredi, et ce, sans interruption.

**En vertu de l'article 133 de la *Charte de la Ville de Montréal*, le Règlement RCA14 210005 est entré en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité, soit le 22 janvier 2015.**

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun, Québec  
ce 4 février 2015

Caroline Fiset, OMA  
Directrice du bureau d'arrondissement et  
Secrétaire d'arrondissement